

**20190603\_DL\_07**

**OBJET :**  
Règles d'amortissement du  
budget annexe

**Date de convocation :**  
24 mai 2019

**Date de séance:**  
**3 juin 2019**

**Date d'affichage :**  
17 juin 2019

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 18

**Membres votants :** 27

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE  
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE  
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART  
James HECQUET à Philippe COCQ  
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN  
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE  
Florence RODINGER à Laurent PARSIS  
François ROUILLARD à Emile FOIREST  
Annie VERRIER à Philippe VARLET

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M4 applicable au budget annexe,
- Vu la délibération n°3 du 25 novembre 2013 fixant les règles d'amortissements des immobilisations attachées au budget annexe,
- Vu la délibération n°3 du 18 novembre 2014 fixant la durée d'amortissement de l'infrastructure du réseau fibre optique,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Les durées d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget annexe sont définies comme suit :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel et licence	2 ans
Matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du service	4 ans
Matériels informatiques du Data center (contenus, serveurs ...)	5 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Matériels actifs du cœur de réseau fibre optique	7 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Bâtiments légers, armoires de rue liées au réseau fibre optique (points nodaux, montée en débit...) et aménagements connexes dans le cadre du déploiement FTTH (panneaux chantier, informations...)	10 ans
Travaux de rénovation et aménagements liés à la valorisation de bien immobilier	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie, comprenant l'aménagement des salles techniques du cœur de réseau ainsi que l'acquisition et les aménagements liés au fonctionnement du Data Center (enveloppe)	15 ans
Bien immobilier	20 ans
Infrastructure du réseau fibre optique	40 ans

**ARTICLE 2** : Ces données sont prises en compte dès le calcul d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2019. Conformément à la réglementation, le plan d'amortissement commencé pour les dépenses des années précédentes sera poursuivi jusqu'à son terme sans modification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.